



Proposition d'amendement

Version 1

brm / 17 novembre 2023

DEEE 44 2023.WEU.231

Office de l'environnement et de l'énergie : octroi de subventions cantonales 2024–2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne. Crédit d'objet

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Majorité de la CIAT (Kohler)	Approbation assortie de la charge suivante : Les subventions cantonales 2024-2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne doivent être relevées au maximum défini par le cadre légal, qui s'élève à 1,50 franc par personne (art. 56, al. 3 LCEn).	+	
Minorité de la CIAT (Aebi)	Approbation assortie de la charge suivante : Les subventions cantonales 2024-2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne doivent être fixés à 1,00 franc par personne (art. 56, al. 3 LCEn).	-	